



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2005/L.6/Add.1
25 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Vingt-deuxième session
Bonn, 19-27 mai 2005

Point 8 de l'ordre du jour
Besoins de recherche aux fins de la Convention

BESOINS DE RECHERCHE AUX FINS DE LA CONVENTION

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé, à sa vingt-deuxième session, de recommander le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties pour qu'elle l'adopte, à sa onzième session.

Projet de décision -/CP.11

Besoins de recherche aux fins de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 5 de la Convention,

Rappelant également les articles 2, 3 et 4 de la Convention,

Rappelant en outre ses décisions 14/CP.4, 1/CP.7, 2/CP.7 et 1/CP.10,

Reconnaissant l'importance que revêt la recherche scientifique, notamment dans les sciences sociales et les sciences naturelles ainsi que les échanges auxquels elles donnent lieu, face aux besoins découlant de la Convention,

Reconnaissant également combien il importe que le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique joue un rôle prédominant et indépendant en procédant à des évaluations périodiques des informations scientifiques publiées sur les changements climatiques et en communiquant ses évaluations à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique,

Reconnaissant en outre qu'il faut resserrer les liens entre les programmes de recherche nationaux, régionaux et internationaux sur les changements climatiques et accroître la contribution des pays en développement aux efforts de recherche entrepris dans ce domaine, notamment en renforçant la capacité de ces pays de contribuer et de participer à la recherche sur les changements climatiques,

Prenant note de l'approbation, au troisième Sommet sur l'observation de la Terre tenu en février 2005, du Plan décennal pour la mise en place du système intégré de systèmes mondiaux d'observation de la Terre, initiative importante en matière d'observation systématique qui contribuera au renforcement de la recherche sur les changements climatiques, ainsi que de la contribution que le Système mondial d'observation du climat continue d'apporter à ce processus,

1. *Prie* les Parties de déterminer les besoins et priorités de la recherche aux fins de la mise en œuvre de la Convention ainsi que les efforts à entreprendre au niveau national pour faire face aux changements climatiques;
2. *Engage* les Parties visées à l'annexe I de la Convention à maintenir et à étoffer la participation des instituts de recherche nationaux et régionaux des pays en développement aux activités de recherche concertée sur les changements climatiques;
3. *Engage* les Parties à soutenir et à développer encore davantage les programmes régionaux et internationaux destinés à faciliter et à coordonner la recherche sur les changements climatiques;

4. *Invite* les programmes et organismes de recherche nationaux, régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques à continuer d'encourager une approche multidisciplinaire en matière de recherche sur les questions transversales;

5. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'examiner régulièrement les besoins de recherche et les activités d'observation systématique se rapportant à la Convention afin d'informer les Parties des activités en cours et prévues des programmes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques et de faire connaître aux milieux scientifiques, s'il y a lieu, les vues des Parties sur les besoins et priorités de la recherche;

6. *Invite* les programmes et organismes nationaux, régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques à examiner les besoins de recherche, tels qu'ils ont été passés en revue par les Parties et communiqués aux milieux scientifiques par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, et à faire connaître à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique la façon dont ces programmes et organismes tiennent compte des besoins de recherche aux fins de la Convention.
